

trends

ECONOMIE ET FINANCES

Paradis fiscaux

Ce qui n'est pas défendu est permis

Dans les pays riches, les gouvernements se préoccupent chaque jour davantage de la fraude fiscale (voir Trends numéro 26 „147 milliards de fraude en Belgique). S'adonner à la fraude est un jeu périlleux, sanctionné par la loi. Mais il n'est pas nécessaire de frauder si on veut échapper aux griffes de l'administration fiscale. Des refuges existent. Il suffit d'être suffisamment informé pour tenter l'aventure.

C'est à la découverte des paradis fiscaux qu'Edouard Chambost nous invite dans son „guide des paradis fiscaux” paru aux éditions Tchou. Il y dresse l'inventaire complet des possibilités offertes actuellement. Le voyage qu'il nous propose est étonnant. L'auteur nous emmène dans des terres inconnues, telles que Nauro dans le Pacifique, les îles de Cayman dans les Antilles, ou plus prosaïquement, il nous fait découvrir le grand-duché de Luxembourg, les îles anglo-normandes, Monaco ou Andorre.

L'auteur a su habilement allier la rigueur scientifique, la simplicité du vocabulaire et l'humour.

„Dans les lois de finance, ce qui n'est pas prévu, ce qui n'est pas ordonné ou défendu, est permis et ne peut être exigé ou défendu.” C'est sur la base de ce principe que repose l'évasion fiscale internationale. Autrement dit, échapper au fisc est avant tout une question d'information fiscale et d'audace dans l'exploitation des possibilités offertes. Si la fraude fiscale est immo-

Edouard Chambost: La protection des grands pays.



ralé et condamnable selon l'auteur du guide, l'exploitation des possibilités au niveau international n'a rien de répréhensible.

Les paradis fiscaux ne sont ni un mirage ni un artifice. Il s'agit en général d'Etats souverains reconnus comme tels par le concert des nations et possédant une personnalité juridique internationale. Leur accession au rang des paradis fiscaux résulte de la disparité des législations nationales ou de l'absence de toute législation en la matière. L'intervention d'hommes d'affaires et d'avocats spécialisés leur donnent alors une sanction „affairiste” et les consacrent.

Ces pays jouissent enfin très souvent de la protection de grandes nations. La France est la puissance protectrice de Monaco et d'Andorre; la Grande-Bretagne a sous sa juridiction les îles anglo-normandes et le Panama n'a rien à refuser aux Etats-Unis.

Dans ce contexte précis, les paradis fiscaux sont des instruments de la concurrence économique que se livrent entre elles les grandes puissances.

Les grands visiteurs des paradis fiscaux sont les sociétés internationales et les hommes d'affaires d'envergure. Selon le cas, un chef d'entreprise choisit tel pays pour établir son siège social et tel autre pour s'y installer. Il en est ainsi parce que les paradis fiscaux intégraux sont rares. Si le Monégasque ne paie pas d'impôts sur ses revenus, ni sur ses avoirs mobiliers, une entreprise par contre doit s'acquitter au minimum de 35 % d'impôts sur les bénéfices. Du point de vue de l'entreprise, Monaco n'offre donc pas d'avantage substantiel.

A l'opposé, l'île anglo-normande de Jersey est un refuge pour les sociétés, puisque, en payant un abonnement de 300 livres par an, elles n'ont aucun bénéfice à déclarer. Mais la personne physique qui y réside s'acquitte d'un impôt de 20 %.

L'idéal serait donc de pouvoir combiner les avantages des deux pays:



réaliser des affaires au départ de Jersey et se faire verser les bénéfices à Monaco. Il faut encore que notre homme d'affaires ne soit pas Français, parce que une convention passée entre la France et Monaco exclut tout ressortissant français du bénéfice de non-imposition même s'il réside à Monaco. *Mutatis mutandis*, le même raisonnement vaut pour le Britannique.

Cet exemple situe à son juste niveau l'utilisation des paradis fiscaux. Bénéficier des avantages qui y sont offerts n'est ni simple ni à la portée de tout un chacun. S'y aventurer présuppose une réelle connaissance des possibilités et des inconvénients résultant souvent des multiples actions „anti-paradis” prises par différents pays et concrétisées par des conventions bilatérales. Le recours aux „spécialistes” est une nécessité. Cela évite de convoquer une deuxième fois la réunion générale des actionnaires dans l'„apartado” numéro „x” de tel pays à une telle heure... La situation est cocasse quand on sait qu'„apartado” signifie „boîte postale”...

Les paradis fiscaux ne sont pas prêts à disparaître. Les différentes tentatives sont, dans l'état actuel des choses, vouées à l'échec. On voit mal le Luxembourg abolir sa législation sur les holdings, la Grande-Bretagne renoncer aux îles anglo-normandes ou à d'autres îles qu'elle contrôle aux Caraïbes, ou la France mettre fin aux pratiques de Monaco et d'Andorre.

Leur avenir paraît au contraire prometteur. Des émirats arabes sont en train de se disputer l'héritage du Liban et des pays n'hésitent pas à consulter des „spécialistes fiscaux” bien avant le jour de leur indépendance.

Les grands Etats, quant à eux, ont appris à s'accommoder de l'existence des paradis fiscaux. Mieux même, ils en profitent. Dans la mesure où les paradis fiscaux sont une arme de guerre économique, leur fin n'est pas proche.

D.P. ■